



**07 mai 2020**  
(audioconférence)

Missions / organisation

Compte-rendu

Ce comité technique consacré au Plan de Reprise d'Activité fait suite au groupe de travail interrégional qui s'est tenu, lui aussi en audioconférence, le 30 avril dernier.

Le présent compte-rendu ne reprend pas exhaustivement les échanges de ce CTSD, mais les principales thématiques qui ont fait l'objet de demande de précisions, de discussion, voire de désaccord.

### **1 / Conditions générales de la reprise**

**\* Le DI met en exergue que les deux objectifs du PRA sont d'assurer, à même niveau d'égalité, les missions et la protection des personnels.**

Solidaires veillera à ce que les exigences de la protection des agents soient au même niveau que l'impératif de reprise d'activité affiché par le DI.

#### **\* Tests de dépistage du COVID-19**

Si la région Nouvelle-Aquitaine va être en mesure de réaliser 70000 tests par jour, il n'y aura pas dépistage systématique des agents des douanes. Le DI applique le protocole national de déconfinement du 3 mai, qui n'autorise pas les entreprises et les administrations à procéder à des campagnes de dépistage. Le dépistage sera réalisé si l'agent présente des symptômes ou bien s'il a croisé une personne testée positive.

**\* Les Autorisations Spéciale d'Absence** pour baisse d'activité sont vouées à disparaître.

Sachant que le télétravail n'est pas possible pour les missions de la Surveillance, il convient de trouver des solutions pour que les agents puissent se sentir utiles et garder un lien avec le travail. Il y a donc une réflexion, tant au niveau interrégional que national afin de trouver des tâches pour les agents concernés. Cette évolution sera traduite dans une note de cadrage et les agents seront formés.

Le DI nous informe également qu'il est envisagé de faire travailler dans nos services des agents en poste dans d'autres directions mais résidant en Nouvelle-Aquitaine (par exemple des agents de la DI Paris Aéroports).

#### **\* Garde d'enfant et attestation scolaire :**

Solidaires interpelle le DI sur l'attestation scolaire pour garde d'enfant. Dans les lignes directrices nationales, elle est obligatoire à compter du 2 juin. Or dans le PRA de la DINA, aucune date n'est inscrite et des agents ont reçu des mails de leur hiérarchie leur demandant cette attestation justifiant de la fermeture ou de l'incapacité de l'établissement d'accueillir l'enfant, dès la semaine prochaine.

En réponse, le DI déclare que l'attestation sera obligatoire à partir du 2 juin et que le PRA sera corrigé.

Donc jusqu'au 2 juin, il sera fait confiance à l'agent, qui informera simplement son chef de service. A partir du 2 juin, l'attestation sera obligatoire pour continuer à être placé en ASA. A défaut d'attestation, l'agent devra prendre sur son temps personnel (CA, RTT, JNC...) pour garder ses enfants s'ils ne sont pas scolarisés.

#### **\* Agents « vulnérables »**

Jusque là, les agents vulnérables ont été placés soit en ASA, soit en télétravail (pour les agents AG-CO-CI-VITI).

Un avis médical du médecin de prévention est nécessaire soit pour poursuivre le télétravail, soit pour revenir en présentiel. A la question de Solidaires de savoir qui contacte le médecin de prévention, le DI répond que c'est à la fois l'agent et le chef de service.

Le DI rappelle que l'avis médical est individuel et qu'en aucun cas le médecin de prévention ne peut délivrer un avis collectif !

En cas de non réponse du médecin de prévention, l'avis est demandé au médecin traitant.

Les agents « vulnérables » en AG-CO-CI-VITI sont invités à télétravailler.

Il reste cependant à trouver des équipements...

\* La **désinfection des locaux** est réalisée en totalité. La désinfection des climatisations et VMC est en cours.

\* **Mesures de protection et masques :**

La première mesure de protection est la distanciation. Le **masque** ne vient qu'ensuite. Le port est obligatoire s'il y a plus de 2 personnes dans les véhicules ; il est fortement recommandé lors des contrôles ou déplacements en entreprises.

Le DI qui aime les chiffres, a calculé qu'avec le stock de 67000 et une consommation approximative de 20000 masques par mois, la DI peut tenir au moins deux mois.

Quant au type de masque, dans un premier temps seront utilisés les masques FFP2 et chirurgicaux en stock. Les prochaines dotations devraient être des masques « grand public ». Le DI a communiqué le nombre d'agents aux Préfectures, qui sont en charge de la répartition. On ne connaît pas la dotation totale (en Gironde, ce sera 4 masques par agent).

Les 500 **visières** commandées seront distribuées aux services SU (dotation individuelle) et aux CO (dotation collective, ce qui nécessitera des nettoyages après chaque utilisation).

Nous avons bien compris les **dotations individuelles de masques aux agents de la Surveillance et les dotations collectives pour effectuer des contrôles ou des visites en entreprises pour les AG-CO-CI-VITI.**

Solidaires demande si les agents de la branche AG-CO seront dotés de masques pour le présentiel. Le DI répond par la négative. Il rappelle que la responsabilité de l'employeur est de mettre en place un dispositif pour travailler en sécurité. Il y a les gestes barrières et la distanciation (les 4m2 par agent, avec un travail effectué sur la configuration des locaux), c'est suffisant. Mais il ne s'opposera pas à ce qu'un agent porte un masque, et ce sera un masque personnel.

Quelques instants plus tard, lorsque Solidaires demande si nous pouvons exiger le port du masque pour le public que nous recevrons dans nos locaux, le DI répond par la négative, la visière nous protégera. Mais si nous jugeons nécessaire que la personne doive porter un masque, alors le service aura quelques masques en réserve et en donnera un à l'opérateur.

Si nous comprenons bien, l'employeur ne va pas doter tous ses agents, mais dotera les personnes extérieures... Cherchez l'erreur...

Quant à la dotation de masque pour le trajet domicile-travail, il n'y en aura pas. La question de la responsabilité de l'employeur n'est pas tranchée.

## **2 / Agents de la Surveillance**

\* **Progressivité**

La lecture du PRA ne fait pas apparaître clairement que la reprise va être progressive pour la Surveillance. Il semble que les indicateurs de performance prendraient le pas sur la protection des agents. Nous avons par ailleurs eu des remontées sur les prévisions de cotes de service, sur lesquelles davantage de services courts (6h) seraient programmés. Solidaires regrette ce manque de progressivité pour la branche Surveillance.

En réponse aux interrogations des représentants du personnel, le DI affirme que la conception de la cote doit être la même qu'avant le 17 mars, et que les services courts doivent demeurer exceptionnels.

Il demande aux directeurs régionaux d'être vigilants. Enfin, il déclare que tout dysfonctionnement ne sera pas toléré et sera immédiatement corrigé.

Quant à la protection des agents, il insiste sur le fait que les objectifs d'assurer les missions et de protéger des personnels sont les deux objectifs du PRA, à même niveau d'égalité.

Solidaires veillera à ce que les agents ne soient pas surexposés à titre individuel.

\* **BSE de Mérignac**

Si nous avons lu que les contrôles de fret express et postal venaient pallier la baisse d'activité de l'unité, dépendante des flux aériens, le DI sort du chapeau le contrôle routier !

Pour occuper les agents, il envisage de diversifier les missions de l'unité par le contrôle routier, précisant que les agents suivront une formation préalable.

Ce point est sujet à désaccord avec les représentants du personnel, du fait qu'il n'est pas intégré dans le PRA et qu'il convient au préalable de réfléchir aux modalités concrètes de formation et mise en oeuvre.

Le DI précise que le PRA sera modifié et qu'il y aura une note d'organisation.

\* Le **contrôle des bus** sera réalisé plutôt à l'arrivée, comme cela se fait pour les trains.

\* La douane ne contrôlera pas les attestations de restriction de circulation.

#### \* Parquets

Solidaires demande au DI si les Parquets sont en mesure de prendre en charge les contentieux douaniers. Le DI répond par l'affirmative, il y a déjà eu des contentieux. Mais il va tout de même se rapprocher des Parquets pour avoir confirmation.

### 3 / Agents AG-CO-CI-VITI

#### \* Position des agents depuis le 17 mars

Solidaires interpelle le DI sur le fait que certains agents ne connaissent toujours pas quelle a été leur position depuis le 17 mars. Certains reçoivent des informations contradictoires de leur chef de service, par exemple une annonce de télétravail et aujourd'hui un courriel les informant qu'ils étaient en ASA.

Pourtant ces mêmes agents ont travaillé, traité des dossiers, répondu à des mails...

Il est nécessaire de lever le doute.

Nous indiquons au DI que l'ordonnance du 15 avril sur les jours de congés et RTT rajoute du stress.

En réponse, le DI demande aux trois directeurs régionaux de faire le point.

Il redemande aux DR d'appliquer un échange constant avec les chefs de service et les agents. Enfin le DI précise que le doute bénéficiera à l'agent.

#### \* Présentiel et télétravail

Malgré l'annonce d'un **présentiel** bas (40 % de l'effectif), on constate dans les faits des taux de présentiel différents selon les services. Par ailleurs, nous avons eu des remontées de collègues sur un manque de dialogue entre agents et chefs de service, avec des décisions ne laissant pas le choix à l'agent.

Ce qui est un peu étonnant, c'est que le télétravail doit être encouragé (préconisation ministérielle et voir le décret du 5 mai), alors pourquoi faire revenir en présentiel des agents qui exercent sans problème leurs missions en télétravail ? Le DI a d'ailleurs lui-même déclaré à plusieurs reprises que le télétravail fonctionnait et qu'il n'y avait pas de retard significatif dans les services. Nous avons l'impression qu'il s'agirait plutôt de faire revenir les agents rapidement en présentiel. Le DI répond que le présentiel sera remonté progressivement jusqu'en septembre, pour atteindre la capacité de chaque service (selon la configuration immobilière).

Le DI demande à chaque DR de regarder la situation de ses services. Si besoin, le taux de présentiel sera ajusté.

Il prône le dialogue et le volontariat partagé. Nous espérons que les faits seront à la hauteur des paroles.

Le **télétravail** va être à nouveau conventionné (signature d'une convention simplifiée), avec des modalités adaptées. Il sera plus souple et plus élargi (comme cela a été évoqué lors du CTSD de février).

#### \* Horaires variables

Les horaires des bureaux de douane ne changent pas. Si les agents ont des horaires différents, cela se gèrera au niveau du service.

Les plages horaires des agents en horaires variables sont modifiées : 7h-20h, avec une plage fixe de 10h30-16h. Ceci permettra aux agents d'éviter les heures de pointe dans les transports en commun.

Le PRA présenté lors de ce CTSD n'était pas soumis à vote. Néanmoins, le DI demande à chaque OS de donner son avis. *Solidaires explique son avis défavorable à cette version du PRA en raison des points suivants qui demeurent litigieux : la progressivité de reprise qui n'est pas apparente pour la branche Surveillance ; la situation particulière de la BSE de Mérignac qui n'est pas inscrite dans le plan ; les questions des taux différents de présentiel et du télétravail dans la branche AG-CO-CI-VITI et le manque de dialogue entre chefs de service et agents dans certains services.*

*Nous rappelons au DI que Solidaires ne remet pas en cause le travail effectué pour établir ce plan de reprise d'activité, qui est très détaillé. Mais des points de désaccord subsistent sur des sujets importants.*

#### Les représentants du personnel SOLIDAIRES DOUANES

*Caroline CAMMAL-BAILLARGEAT titulaire (Poitiers PAE), Jean-Michel LAFITEAU suppléant (Bordeaux-Bassens BSE),*

*Element additionnel : A l'issue du CT, Solidaires a posé une question par courriel sur l'articulation du PRA DINA avec le PRA national pour la TPCI. Alors qu'au niveau national, les séances de TPCI « demeurent interrompues », le PRA de la DINA indique une reprise « sous une forme allégée ». Le DI a répondu que le PRA interrégional s'alignera sur le PRA national (rédigé postérieurement au PRA de la DINA).*



**07 mai 2020**  
(audioconférence)

Missions / organisation

Liminaire

Monsieur le Président,

Nous voici à nouveau réunis en audioconférence pour discuter du Plan de Reprise d'Activité de la DI Nouvelle-Aquitaine.

Nous reconnaissons que votre projet de PRA est travaillé, sans nul doute, très détaillé, c'est certain (52 pages).

Pourtant... nous nous interrogeons.

Allons droit au but !

Selon les lignes directrices nationales, « *le principe général est la reprise progressive de l'ensemble des missions et le retour à l'activité de tous les agents, sous réserve que les conditions de santé et de sécurité soient remplies.* »

Où est la progressivité pour les agents de la Surveillance lorsque le PRA prévoit que « *l'établissement de la cote doit être effectué selon les mêmes principes que ceux qui prévalaient avant le 17 mars. Dans ce cadre, il n'y a pas de changement de conception de la cote en ce qui concerne le nombre de nuits, d'heures de nuit, de moyenne de nuit, de secondes parties de nuit, de RH, JNC, etc, par agent* » ?

Pour les agents AG-CO-CI-VITI, le télétravail doit être encouragé. C'est une préconisation ministérielle rappelée par le Premier Ministre lors de son allocution du 28 avril.

C'est bien dans ce sens que va le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature).

Or dans les faits, nous constatons que la possibilité de solliciter ou de poursuivre le télétravail n'est pas clairement offerte aux agents. Les agents ne sont pas non plus informés de manière précise comment solliciter le télétravail, par quelle procédure, pour quelle durée.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait qu'à ce jour, certains agents ne connaissent pas quelle a été leur position de travail depuis le 17 mars, recevant parfois des informations contradictoires de la part de leur chef de service. L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, qui modifie de manière malhonnête les règles du jeu en cours de route, provoque des inquiétudes chez nos collègues. Rappelons-le, qu'il s'agisse de personnes « fragiles », de parents ayant des enfants à charge, d'agents ne pouvant télétravailler faute de matériel ou bien parce que leurs missions ne le permettent pas... les agents ne sont pas responsables de la situation actuelle.

Nous vivons une période inédite, qui a des conséquences économiques, sociales et psychologiques et qui marquera à jamais chacun d'entre nous. Le déconfinement, s'il a bien lieu à compter du 11 mai, n'efface pas pour autant la dangerosité du virus. Ce n'est pas anodin si l'état d'urgence sanitaire va être prolongé jusqu'au 24 juillet prochain.

Pour Solidaraires, l'impératif est de préserver la santé des agents.

Il est de votre devoir, Monsieur le Président, de tout mettre en œuvre pour protéger vos agents.

Dans ce contexte incertain et évolutif, les maîtres-mots doivent être prudence et progressivité.

*Les représentants SOLIDAIRES DOUANES*